

Compte-rendu pour affichage de la réunion du Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022 – 19 H en mairie

Convocation du 25 janvier 2022

Présents : Mmes et Mrs DEJAIGHER Nadine - ELSEN Valérie - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HOURIEZ Lucie - HUMEZ Frédéric - LYSONICK Alain - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : BOURLET Christelle - BUTTIN POIVRE Loraine - DOUILLET Julien - PERCHE Isabelle (pouvoir à TRUNET Françoise) - VANDENBOSSCHE Alain

Secrétaires de séance : ZAJAC Geneviève assistée par BUCHERT Sophie



Point 1 : Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2021

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre est validé à l'unanimité.

Point 2 : Création emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, pour le remplacement d'un agent communal qui part en retraite au 1er avril, les besoins de la collectivité vont nécessiter la création d'un emploi permanent pour l'entretien des espaces verts et petits travaux de maintenance et réparations.

Dans un 1er temps, cette personne sera sans doute embauchée dans le cadre d'un contrat PEC d'une durée d'un an renouvelable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour la création d'un contrat PEC à temps complet d'une durée d'un an renouvelable.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Par la suite, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour la création d'un emploi permanent en contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et pour une durée maximale de 6 ans.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 3 : Tableau des effectifs

Grades	Catégories	Emplois permanents		Emplois non permanents		Total / filière
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
<i>Filière administrative</i>						
Rédacteur	B	1				2
Adjoint administratif	C			1		
<i>Filière technique</i>						
Adjoint technique	C	3		1	1	4
<i>Filière médico sociale</i>						
Agent spécialisé des écoles maternelles ATSEM	C		1			1
<i>Filière animation</i>						
Adjoint d'animation	C		1		1	2
<i>Filière animation -ALSH</i>						
Directeur(trice)					1	10
Directeur(trice) adjoint					1	
Animateurs *					8	
Total		4	2	1	12	19

- Pour faire suite à la délibération prise concernant la création d'un contrat PEC à temps complet dans un 1^{er} temps, le poste à temps complet dans les emplois non permanents existe déjà. Il faudra par contre rajouter un poste d'adjoint technique dans les emplois permanents à temps complet pour la création d'un contractuel.
- Le poste d'adjoint administratif a été maintenu mais en emploi non permanent pour permettre un remplacement du rédacteur en cas d'arrêt maladie, si il n'est pas possible de trouver quelqu'un au même grade.
- Concernant la filière animation, un des agents est passé sur un emploi permanent (temps non complet).
- Le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles non permanent à temps complet n'a plus lieu d'être et sera donc supprimé du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour le tableau des effectifs ci-dessus mis à jour.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 4 : Délai dépôt et renouvellement de demande temps partiel de droit

Monsieur le Maire expose que, suite à la demande d'un agent d'effectuer un temps partiel à 80% après son congé maternité, il convient d'établir les modalités qui régiront le temps partiel de droit.

Pour information, le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ; ce temps partiel peut être annualisé si l'assemblée délibérante le décide ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit pour naissance ou adoption.

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer concernant les modalités de mise en place :

- **Les demandes de temps partiel de droit devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.**
- **La durée de l'autorisation est fixée par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans.**
- **La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 5 : Cadeau de départ en retraite

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BEUCHET Etienne fera valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2022.

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal, dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ en retraite doit prendre une délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'offrir, lors d'un départ en retraite, un cadeau (matériel, bons d'achat ou chèque cadeau) d'une valeur maximale de 500 euros, pour remercier l'agent partant pour les services rendus à la commune pendant ses années de présence.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 6 : Tarif des colonies

Monsieur le Maire donne la parole à Geneviève ZAJAC qui expose que, suite au renouvellement de la convention séjour enfants pour 2022-2023, il a été proposé à l'ensemble des jeunes de 12 à 17 ans la possibilité de choisir entre la Chapelle d'abondance cet hiver (sélectionné par un seul jeune) et Barcelone cet été (11 jeunes). Ces séjours sont organisés par l'ADAV.

Ces séjours sont payés en partie par les parents, par une subvention de la CAF et le reste par la municipalité.

Un membre du conseil demande si une solution de repli est prévue si, pour des raisons sanitaires, les jeunes ne peuvent pas partir à l'étranger comme l'année dernière. Madame ZAJAC répond qu'elle espère qu'ils pourront partir cette année et qu'au pire, un séjour en France leur sera proposé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la participation des parents de :

- **250 euros pour le 1er enfant d'une fratrie**
- **230 euros pour le 2ème enfant d'une fratrie**
- **Un acompte de 100 euros sera demandé à la réservation et encaissable de suite, le solde sera à verser au démarrage de la colonie.**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 7 : Rémunération des animateurs ALSH

Monsieur le Maire passe la parole à Geneviève ZAJAC qui rappelle que le 2 février 2021, le conseil Municipal avait délibéré pour revaloriser les salaires des animateurs de nos centres aérés.

La rémunération de l'équipe d'animation est forfaitaire à la semaine de 5 jours, proratisé au nombre de jours de centre dans la semaine et inclus :

- ✓ L'organisation et la préparation du centre de loisirs
- ✓ Les congés payés
- ✓ La surveillance de la cantine
- ✓ Le camping
- ✓ Le rangement des salles et du matériel à l'issue de la session.

Elle est différente suivant la qualification des salariés : Directeur, Directeur Adjoint, Animateur BAFA, Stagiaire BAFA et Non diplômé.

Le centre aéré fonctionne de 9 h à 17h. Une garderie est mise en place depuis juillet 2020 qui fonctionne avant le centre à partir de 7h30 et après le centre jusqu'à 18h30 et est encadrée par les animateurs BAFA.

L'an dernier, nous avons évoqué le comparatif de nos salaires qui étaient nettement inférieurs à ceux de communes avoisinantes. Malgré l'augmentation consentie en 2021, les salaires sont encore inférieurs de 9,1% à 32,7% (suivant la qualification des salariés) avec une commune avoisinante.

La commission Centre Aéré et Activités Périscolaires propose de définir une règle de calcul pérenne, comme cela existait jusqu'en 1995 :

	Salaire cible
Directeur	Salaire horaire : Smic + 20% Semaine de 5 jours à 6 heures par jour + 2 jours de préparation par semaine
Directeur adjoint	Salaire horaire : Smic + 5% Semaine de 5 jours à 6 heures par jour + 2 jours de préparation par semaine
Animateur BAFA	Salaire horaire : Smic Semaine de 5 jours à 6 heures par jour + 1 jour de préparation par semaine
Stagiaire BAFA	Salaire horaire : -25% salaire horaire BAFA Semaine de 5 jours à 6 heures par jour + 1 jour de préparation par semaine
Non diplômé	Salaire horaire : -40% salaire horaire Stagiaire BAFA Semaine de 5 jours à 6 heures par jour + 1 jour de préparation par semaine
Camping	Forfait par nuit = 3 heures smic
Garderie du matin	1,5 heures du salaire moyen horaire BAFA et stagiaire BAFA
Garderie du soir	1,5 heures du salaire moyen horaire BAFA et stagiaire BAFA

*smic = smic horaire appliqué au 1^{er} janvier de l'année

Ces règles de calcul conduiraient à des augmentations de 3,8% pour les non diplômés, 22,1% pour les stagiaires BAFA, 25,8% pour les BAFA, 34,5% pour le directeur adjoint et 36,4% pour le Directeur.

Aussi, la commission propose d'atteindre la cible ci-dessus par palier, en augmentant de 10% par an (montant arrondi) pour atteindre la cible.

Le tableau de la rémunération 2022 pour le Centre Aéré et les garderies durant ces centres est proposé comme suit :

	2021	Proposition 2022				
		sem 5 jours	Evol	sem 4 jours	sem 3 jours	sem 2 jours
Directeur	390,50 €	430,00 €	10,12%	344,00 €	258,00 €	172,00 €
Directeur adjoint	346,50 €	381,00 €	9,96%	304,80 €	228,60 €	152,40 €
Animateur BAFA	302,50 €	333,00 €	10,08%	266,40 €	199,80 €	133,20 €
Stagiaire BAFA	233,75 €	257,00 €	9,95%	205,60 €	154,20 €	102,80 €
Non diplômé	165,00 €	171,00 €	3,64%	136,80 €	102,60 €	68,40 €
Nuit camping	10,00 €	20,00 €				
Garderie matin	45,00 €	54,00 €	20,00%	43,20 €	32,40 €	21,60 €
Garderie soir	45,00 €	54,00 €	20,00%	43,20 €	32,40 €	21,60 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de délibérer pour accepter la proposition de revalorisation de salaires du directeur, directeur adjoint, animateurs BAFA, des stagiaires BAFA et des non diplômés.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 8 : Nombre de commerçants marché communal

Monsieur le Maire donne la parole à Nadine DEJAIGHER qui rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2021 a été évoqué la création d'un marché communal d'environ 7 commerçants. Depuis, d'autres commerçants sont venus agrandir le marché. Il y a donc lieu de modifier la délibération n°60 qui spécifiait que le marché communal comprenait moins de 10 commerçants.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour porter le nombre de commerçants à moins de 20 au lieu de 10.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 9 : Budget Marché

Monsieur le Maire redonne la parole à Nadine DEJAIGHER. Elle précise que le marché mis en place depuis fin octobre 2021, tous les mardis soir, connaît un beau succès.

Mais pour fidéliser les acheteurs, la Commission 'Marché' a souhaité :

- Mettre en place une carte de fidélité. A chaque achat chez un commerçant du marché, un tampon est mis sur la carte. Après 10 achats, la carte est déposée en mairie. Chaque mois, la Commission Marché tirera 3 cartes pour donner à chaque gagnant un bon d'achat chez un commerçant du marché. Proposition : 3 cartes à 5€ chaque mois. Budget annuel de 180€
- Faire une animation mensuelle sur le marché : soupe, chocolat, etc en fonction de la saison. Proposition : budget de 25€ par mois : 300€ annuel

Monsieur le Maire demande de délibérer pour attribuer à la commission marché un budget de 480€ en 2022, pour couvrir les frais d'animation du marché et de la campagne de fidélisation des acheteurs.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 10 : Subventions RTE

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, nous avons délibéré pour demander des aides à RTE au titre du PAP (Plan d'Accompagnement de Projet de la ligne électrique 400 000 volts entre Avelin et Gavrelle) pour les projets :

- Isolation et changement de chauffage à l'école et à la salle des Essarts
- Toiture de la cantine et de la salle J.Brel
- Installation d'un City Park

Suite au dépôt des dossiers, la RTE nous demande d'ajouter sur la délibération la phrase suivante :

« La Commune de Quiéry la Motte assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement. »

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que nos dossiers déposés auprès de RTE cumulent le reste de notre part communale (29397€) et un montant de part intercommunale de 58897€. Lors d'une réunion communautaire d'octobre 2021, il a été voté l'utilisation d'une partie de la part intercommunale, ne laissant à chacune des 4 communes concernées par le PAP qu'un montant de 34181€. Monsieur le Maire de Quiéry la Motte ayant manifesté son opposition à cette répartition, notre commune souhaite donc aujourd'hui avoir une part complémentaire auprès de l'intercommunalité de 24716€. Les dossiers ont été déposés auprès de RTE en ce sens.

Monsieur le Maire demande de délibérer une nouvelle fois sur les demandes d'aides à RTE pour les 3 projets ci-dessus, en y ajoutant la phrase « La Commune de Quiéry la Motte assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement. »

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 11 : Fiscalisation de la contribution DECI 2022

Monsieur le Maire rappelle que notre commune a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ». Conformément à la Délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2021, notre cotisation s'établit comme suit : 5€ TTC x nombre d'habitants dans la commune au 1er janvier 2021 soit un montant de 3730 € TTC.

Il existe 2 possibilités :

- Le comité syndical met en place la fiscalisation de la contribution aux habitants
- La commune finance cette contribution par le biais du budget communal.

67% des communes ont accepté de mettre en place la fiscalisation de la contribution : le montant de 3730 € est alors réparti sur l'ensemble des taxes foncières bâties et non bâties au prorata de chacune.

Lors du Conseil du 9 mars 2021, il avait été dit à l'unanimité qu'il faudrait faire une projection plus détaillée de l'augmentation que cela engendrerait pour l'habitant. Après calculs, il s'avère que l'augmentation engendrée par cette fiscalisation serait d'environ 0.9% sur chacune des taxes (taxes foncières bâties ou non bâties)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accepter la fiscalisation de la cotisation syndicale DECI pour l'année 2022.

ADOPTÉ par 10 voix POUR, 1 ABSTENTION

Point 12 : Dénomination postale pour le lotissement rue d'Esquerchin

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau lotissement rue d'Esquerchin comporte une rue en impasse desservant les 9 lots en cours de vente. Il y a donc lieu de donner un nom à cette rue.

Plusieurs propositions ont été faites par les membres du Conseil : Clos du Pont d'Esquerchin / Rue des Cytises / Impasse des Vignes / Impasse de l'arche du pont / Rue de la Motte / Rue des Hauts de Quiéry / Rue de la Résidence de la Motte.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas dénommer la nouvelle voirie : impasse, mais souhaite mettre rue.

Un membre du conseil propose que compte tenu du nombre important de noms de rues d'arbres dans la commune, il serait bien de continuer dans la même lignée. Les vignes pourraient être une bonne idée car ce nom valoriserait la commune et rappellerait qu'il y a des vignes à Quiéry-la-Motte. L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour que le nom retenu pour la nouvelle rue du lotissement rue d'Esquerchin soit la Rue des Vignes.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 13 : Travaux d'enfouissement des réseaux Rue d'Esquerchin

Monsieur le Maire explique que les travaux de viabilisation du lotissement Rue d'Esquerchin, nécessitent d'ouvrir une partie des trottoirs de la rue pour tirer le réseau basse tension à partir du transfo se situant entre le 16 et le 18. Il précise qu'il souhaiterait profiter de cette ouverture pour réaliser l'enfouissement de tous les réseaux entre le 18 et la 26 (début de l'impasse d'Esquerchin).

Le montant estimatif de ce projet est de 58906€ HT (55606€ travaux + 3300€ de Maitrise d'Œuvre) soit 70688€TTC

Sur ces travaux, la FDE62 peut subventionner une partie des effacements de réseaux basse tension et éclairage public pour un montant de 11887€.

Il resterait donc à charge de la commune 58801€ TTC

Un emprunt sera nécessaire pour financer les travaux.

Monsieur le Maire précise aussi que l'on pourrait, dans ce cas, faire quelques économies :

- ✓ Récupérer les lanternes Led de cette rue pour les mettre dans une autre
- ✓ Réduire le devis d'Enedis
- ✓ La tranchée pour les feux intelligents pourrait être faite en même temps.

Monsieur le Maire demande de délibérer pour :

- **Approuver le programme de travaux pour l'enfouissement des réseaux sur une partie de la Rue d'Esquerchin**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec FDE62 en vue d'obtenir une participation pour ces dits travaux**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération**
- **Prévoir les crédits nécessaires au budget**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 14 : Emprunt

Monsieur le Maire explique que pour la réalisation des travaux d'enfouissement de la rue d'Esquerchin, il est nécessaire de faire un emprunt. Etant donné que la TVA sera récupérée dans le cadre du FCTVA et que la FDE subventionne une partie des travaux, un emprunt de 20 000 € sera souscrit à court terme le temps de récupérer ces sommes. Un emprunt de 50 000€ sera souscrit sur le long terme.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour :

- **L'autoriser à souscrire un emprunt de 20 000 euros sur le court terme et un emprunt de 50 000 euros sur le long terme pour la réalisation des travaux d'enfouissement rue d'Esquerchin.**
- **Signer tous les documents s'y afférents**
- **Inscrire les crédits nécessaires au budget**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 15 : Points divers

- **Panneau Pocket**

Monsieur le Maire donne la parole à Nadine DEJAIGHER qui nous présente le bilan de l'application Panneau Pocket par un power point, après presque un an d'utilisation. En effet, le 2 février 2021, le conseil municipal avait délibéré pour adhérer à l'application Panneau Pocket, pour un coût de 180€ TTC annuel.

- ✓ 281 smartphones ou tablettes ont la commune de Quiéry-la-Motte dans leurs favoris ; ceux qui utilisent l'application sur ordinateur ne sont pas chiffrables.
- ✓ 3533 lectures sur le mois de janvier
- ✓ Entre 200 et 400 vues par publication

Le bilan est donc positif et sera reconduit tacitement pour cette année.

Il est précisé que cette application n'empêche pas la publication des flashes info et du bulletin municipal mais vient juste en complément en cas d'informations à donner dans l'urgence aux habitants

- **Usine de batteries**

Le projet porté par Envision AESC vise à construire puis exploiter une usine de fabrication d'électrodes, cellules et de modules de batteries pour voitures particulières et véhicules utilitaires légers électriques, pour camions électriques et, éventuellement, pour stockage électrique stationnaire. Le projet est localisé sur des terrains appartenant actuellement à l'usine Georges Besse, sur une superficie d'environ 20 ha. A terme (en 2029), la capacité de production pourra être étendue à 30GWh/an, sur une superficie de 60 hectares. Dans un premier temps, les modules de batteries seront exclusivement pour le groupe Renault. Capacité de 9 GWh/an

Calendrier : Fin de la concertation à janvier 2022 – Enquête publique : juin-juillet 2022 – Construction jusqu'en juillet 2024 – Installation des machines jusqu'en décembre 2024 – Mise en service usine en décembre 2024

- **Vente des lots lotissement Rue Esquerchin**
Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 6 décembre 2021 a délibéré pour signer un mandat de vente des 9 parcelles du lotissement à l'étude de Me Delattre à Douai. Au 15 février, 4 promesses de vente devraient être signées avec des acheteurs qui entrent parfaitement dans les critères définis dans la délibération prise.
- **Repair Café**
Monsieur le Maire donne la parole à Jacques GOLAWSKI. Le but d'un repair-café est d'apprendre à la personne venant au repair-café à réparer son matériel défectueux. Cela dans une ambiance conviviale autour d'un café. Il est possible d'amener du petit électroménager, vélos, ordinateur, vêtements.
Pour donner lieu à des subventions du Symevad, il faut être en association. Les réunions du repair-café doivent avoir lieu une fois par mois (2 heures), dans une salle qui ne doit pas être dédiée spécifiquement à cela. Les réparations ne doivent pas donner lieu à rétribution.
Les subventions du Symevad s'élèvent à 1500€ pour de l'achat de matériel et n'est versée qu'après 4 à 5 séances.
Il existe une association qui s'occupe d'un repair-café sur Esquerchin. La municipalité d'Esquerchin et l'association souhaitent une mutualisation avec notre village, ce qui est une très bonne idée. Mr GOLAWSKI et Mme TRUNET vont aller à la prochaine réunion d'Esquerchin.
Mme TRUNET propose de créer une commission spécifique 'Repair-Café' qui étudiera sa mise en place. Un appel à candidatures sera fait auprès des conseillers municipaux, avant d'étendre la commission aux Quiérysiens
- **Participation Citoyenne : Nadine DEJAIGHER** informe que 17 quiérysiens se sont portés volontaires pour être référent.

Séance levée à 21h20

Vu par Nous, Frédéric HUMEZ, Maire de QUIERY LA MOTTE, pour être affiché à la porte de la mairie le 2 février 2022.

